

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1982.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par M. Jacques MOSSION,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, *député*, sous le numéro 1230.

(2) Cette Commission est composée de : Mme Marie-France Lecuir, *députée, président* ; M. André Fossset, *sénateur, vice-président* ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, *député*, M. Jacques Moission, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : Mme Eliane Provost, MM. Nicolas Schiffler, Michel Coffineau, Bruno Bourg-Broc, Francisque Perrut, *députés* ; MM. Jean Chérioux, Jean Madelain, Daniel Hoeffel, Hector Viron, Michel Dreyfus-Schmidt, *sénateurs*.

Membres suppléants : M. Bernard Schreiner, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Robert Malgras, Robert Le Foll, Etienne Pinte, Henri Bayard, Joseph Legrand, *députés* ; MM. Louis Lazuech, François O. Collet, Jacques Moutet, Jacques Larché, Louis Souvet, Jean Béranger, Mme Cécile Goldet, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 742, 823 et in-8° 223.

2^e lecture : 1203.

Sénat : 1^{re} lecture : 531 (1981-1982), 69 et in-8° 26 (1982-1983).

Travail. — *Accidents du travail et maladies professionnelles - Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Entreprises - Expertise - Hygiène et sécurité - Licenciement - Médecine du travail - Représentants du personnel - Transports maritimes - Code du travail.*

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi, modifié par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'est réunie le jeudi 18 novembre 1982 à 14 heures à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. André Fosset, président d'âge.

Elle a tout d'abord constitué son bureau.

Ont été désignés :

- *Président* Mme Marie-France Lecuir, député ;
- *Vice-président* M. André Fosset, sénateur.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, député, et *M. Jacques Mossion*, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Jacques Mossion, rapporteur du Sénat, a d'abord relevé les points de divergence les plus importants entre les deux Assemblées : suppression de l'obligation faite aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de créer des C.H.S.C.T. ; substitution à la faute inexcusable de l'employeur d'une présomption de faute inexcusable ; interdiction du retrait d'une situation de travail s'il présente un danger pour autrui ou si l'employeur s'y oppose ; représentation au C.H.S.C.T. de tous les syndicats représentés au comité d'entreprise ; fixation du crédit d'heures par le règlement intérieur, compte tenu des risques effectivement courus par les salariés de l'entreprise.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, rapporteur de l'Assemblée nationale, a confirmé le désaccord des deux Assemblées sur des points aussi fondamentaux que l'arrêt de travail en cas de danger imminent, ou les mesures concernant les entreprises du bâtiment et des travaux publics ainsi que sur les autres dispositions rappelées par le Rapporteur du Sénat. Sur tous ces points, le texte du Sénat apparaît très en retrait par rapport à celui de l'Assemblée nationale. Soulignant la difficulté de concilier les positions en présence, elle a proposé de s'en tenir à un constat de désaccord.

M. Jacques Mossion, rapporteur du Sénat, a estimé que la commission mixte paritaire pourrait essayer de trouver des terrains d'entente. Par exemple, le Sénat aurait pu adopter le texte de l'Assemblée nationale sur les entreprises du bâtiment si celle-ci avait

repris à son compte les dispositions adoptées par le Sénat sur le crédit d'heures. Il se peut que les divergences soient moins profondes qu'il ne semble.

M. Jean Chérioux, sénateur, a indiqué que trois démarches étaient possibles : constater le désaccord ; débattre d'abord des sujets sur lesquels les positions sont les plus éloignées, afin de voir rapidement si un accord peut ou non se réaliser ; discuter au contraire, en priorité, des points sur lesquels il est possible de s'accorder, afin que les suggestions du Sénat soient, le plus souvent possible, reprises par l'Assemblée nationale. Pour satisfaisante qu'elle soit, cette dernière formule ne saurait suffire à revaloriser le rôle du Sénat car la différence est grande entre le fait de parvenir à un accord en C.M.P. et celui de s'en remettre au bon vouloir de l'Assemblée.

Mme Marie-France Lecuir, présidente, a noté qu'aucune méthode de discussion n'avait été encore mise au point. Il faudrait y venir.

M. Michel Coffineau, député, a souligné que, sur la question du crédit d'heures qui a fait l'objet de débats longs et réfléchis à l'Assemblée nationale, il paraissait impensable de retenir l'amendement du Sénat qui revient au droit actuellement en vigueur en laissant ce crédit d'heures à la discrétion des entreprises.

M. Jacques Mossion, rapporteur du Sénat, a fait observer que le Sénat n'avait pas supprimé le principe des crédits d'heures mais que leur volume était déterminé par le règlement intérieur de l'entreprise.

M. André Fosset, vice-président, a mis l'accent sur les oppositions doctrinales que révélait l'exemple, très bien choisi, du crédit d'heures : le Sénat croit à la politique contractuelle, qui tient compte des particularités des entreprises, alors que l'Assemblée nationale préfère légiférer avant de rechercher l'accord des partenaires sociaux.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, sénateur, a considéré qu'il existait d'autres points de divergences tout aussi fondamentaux que le crédit d'heures, notamment les dispositions applicables à la branche du bâtiment et des travaux publics. Bien que la discussion soit souhaitable, il serait inutile de chercher le meilleur terrain de rupture. Il a noté, par ailleurs, que certaines commissions mixtes paritaires avaient abouti à un accord depuis le 10 mai 1981.

M. Francisque Perrut, député, a déclaré que, de toute façon, l'Assemblée nationale aurait le dernier mot. Dans ces conditions, ce n'est pas faire preuve de défaitisme que de s'interroger sur l'intérêt d'une prolongation de tout cela.

M. Michel Coffineau, député, a contesté la présentation faite par M. André Fosset des philosophies des deux Assemblées. L'Assemblée

nationale est évidemment favorable à la politique contractuelle, mais elle ne l'est pas au point de supprimer le Code du travail qui assure une protection minimale des salariés, que la convention peut améliorer.

M. Jean Béranger, déclarant s'exprimer non comme membre de la majorité présidentielle, mais en sa qualité de sénateur, a déclaré qu'il était inquiet de voir que de plus en plus les commissions mixtes paritaires ne se réunissaient que pour constater leur désaccord, et aussitôt se séparer. Il a demandé instamment à ses collègues de lutter contre cette pente et de ne pas préjuger leur désaccord avant qu'il soit avéré.

Mme Marie-France Lecuir, présidente, a souligné que l'échec de la commission mixte paritaire n'empêchait pas l'Assemblée nationale de reprendre certains amendements du Sénat. Le projet de réforme des études médicales en est un bon et récent exemple. Elle a rappelé en outre que c'est la Constitution de 1958 qui a donné à l'Assemblée nationale le droit de dernier mot dans les débats législatifs.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, rapporteur de l'Assemblée nationale, a tenu à bien préciser qu'elle était à l'entière disposition de la commission mixte paritaire pour débattre du projet de loi tout le temps qu'il faudrait. Sa suggestion de constater un désaccord, faite dans un souci de réalisme et d'efficacité, n'était en aucune façon une position de principe, laquelle était de poursuivre le débat démocratique. Elle a ajouté qu'elle n'excluait pas la possibilité de se rallier à certaines des propositions du Sénat.

M. Robert Le Foll, député, a indiqué que l'accord était plus facile à réaliser quand la majorité était la même dans les deux Assemblées, et que les amendements du Sénat pouvaient fort bien être repris par l'Assemblée nationale, à laquelle la Constitution donne le dernier mot.

A l'issue de ce débat, la commission mixte paritaire a constaté à l'unanimité qu'elle ne pouvait parvenir à un accord.